

Republique algérienne démocratique et populaire

Wilaya de Mila
Daïra de Teleghma
Commune de m'chira
N° :2720./26
NIF:098443265113425

RECTIFICATION AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
ET INFRACTUOSITE

Conformément aux dispositions de la loi 23/12 portant les règles générale des marche public et l'article 40 et 72 du décret présidentiel n°15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service publics. le président de l'assemblée populaire communale informe tous les soumissionnaires ayant participé a l'avis appels d'offres ouvert nationale avec exigence de capacité minimale publier dans les quotidiens nationaux 'el djazaer el djadida en date du : 28/08/2026 et ' LE JOUR D'ALGERIE ' en date du : 28/08/2026 et quotidiens électronique el ekhebari et TSA en date du : 29/08/2026 suite à l'opération d'évaluation des offres en date du :13/08/2026, les projet a été attribué provisoirement et infractuosite_comme suit :

n°	INTITULE DU PROJET	ENTREPRISE CHOISIE	montant TTC " da"	délai de réalisation	observatio ns
01	realisation forage a mechta elchara	EURL OUADHY FOR DRILLING ENTERPRISES TRAVAUX HYDRAULIQUE ET Forage d'eau -SETIF- NIF : 002419009559883	12.733.000,00	03 Mois	L'Offer unique qualifiée techniquem ent
02	renforcement du systeme d'alimentation en eau potable de m'chira centre et ces limitrophes *	l'opération est déclarer Infructueuse dépassement de l'enveloppe du projet des qualifiée techniquement			

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du : 16/09/2015 portant sur la réglementation des marchés publics et délégation de service publics tous soumissionnaires contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission locale des marchés public de la commune de m'chira dans les dix (10) jours qui suivant la première parution du présent avis d'attribution provisoire.

Les autres soumissionnaires intéresse à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offre techniques et financière seront invité à se rapproché de service des marché au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis.

M'chira le :09/08/2026
président de l'assemblée populaire communale